

Lieu: Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 27 Avril 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire

Présents:

M. Jean ROSET, Maire
Mme Laurence MORIN, M. Yves ARCHIREL, M. Yves CHAMPIER, adjoints
M. Ludovic FOSSE,
M. René JUPPET
Mme Annick AROT,
Mme Marjorie BOISSY,
Mme Stéphanie POTTIEZ,
Mme Raymonde SAUVAGE conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme Laurence MICOUD, conseillère municipale, représentée par Mme Marjorie BOISSY.

Absents:

M. Loïc MONTESINOS,

M. Christophe GRAZIA,

M. Guillaume GUERRAZZI, conseillers municipaux

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h05.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Annick AROT est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote:

Pour: 11Contre: 0Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote: 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal du conseil du 5 Avril 2023
- 2. Mise en place d'une sauvegarde externalisée pour la sécurisation des données des ordinateurs de la mairie et de l'école
- 3. Entretien du lotissement de la Courtane
- 4. Admission d'une dette en non-valeur M49
- 5. Décision et acceptation de devis concernant l'alimentation en eau et en électricité de la fontaine d'en haut
- 6. Décision et acceptation d'un devis concernant le mur de soutènement situé chemin sur la tour
- 7. Décision et acceptation d'un devis pour le bardage de l'école
- 8. Décision et acceptation de devis pour la numérisation des réseaux d'eau
- 9. Décision et acceptation de devis pour la mise en place du PLU

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de le modifier.

AJOUTE:

- Vote de la demande de subvention de la bibliothèque de Montagnieu
- Délibération sur les plaques nominatives à coller au jardin des souvenirs
- Signalisation des emplacements de stationnement

SUPPRIME:

- Point 4
- Point 9

Le conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

Vote:

Pour: 11Contre: 0Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 5 Avril 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 5 Avril 2023.

Le compte rendu de séance est approuvé

Vote:

Pour: 11Contre: 0Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote : 0

2. <u>Mise en place d'une sauvegarde externalisée pour la sécurisation des données des ordinateurs de</u> la mairie et de l'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un audit informatique a été réalisé le premier mars deux mille vingt-trois, par la société MBI sur les ordinateurs de la mairie et de l'école.

Suite à cet audit, la société MBI nous conseille de mettre en place une sauvegarde externalisée ainsi que la mise en place d'une protection professionnelle contre les virus et nous conseille de souscrire à une assistance dépannage

Il est à noter que nous disposons déjà d'un contrat pour l'entretien et le dépannage informatique avec une société très réactive

Après avoir exposé et présenté à l'assemblée les différents devis reçus. Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- REFUSE les devis pour la mise en place de l'assistance informatique de l'école et de la mairie

Vote:

Pour: 3Contre: 6Abstention: 2

Ne prend pas part au vote : 0

ACCEPTE le devis pour la mise en place d'une sauvegarde externalisée pour la mairie

Vote:

Pour: 11Contre: 0Abstention: 0

- Ne prend pas part au vote : 0

REFUSE le devis pour la mise en place d'une protection professionnelle contre les virus

Vote:

Pour: 3Contre: 6Abstention: 2

Ne prend pas part au vote : 0

- PROPOSE de se renseigner à « la maison de l'informatique », notre société actuelle de dépannage informatique pour la mise en place d'un antivirus professionnel

3. Entretien du lotissement de la Courtane

Le maire informe le conseil municipal que le Syndic de copropriété du lotissement privé «la Courtane» aux Granges, représenté par son Président Monsieur CATALAYUD Jean-Louis a sollicité l'intervention des services municipaux de la Commune pour entretenir les parties communes générales du lotissement.

Il est proposé aux conseillers qu'une convention soit établie entre les deux parties, prévoyant la réalisation de 9 interventions annuelles par les services municipaux :

Ces travaux seront réalisés en fonction des priorités communales.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal DELIBERE :

- ACCEPTE de confier aux services municipaux l'entretien des parties communes générales du lotissement privé « la Courtane » telles que définies ci-dessus,
- DECIDE qu'un forfait d'un montant de 500,00 € TTC par an sera demandé au Syndic de copropriété «La Courtane» pour les prestations définies ci-dessus. Si besoin chaque prestation supplémentaire sera facturée 50€ TTC
- DIT que ce montant pourra être actualisé les années suivantes en fonction des dépenses engagées par la Commune,

Vote:

Pour: 10Contre: 1Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote: 0

4. <u>Décision et acceptation de devis concernant l'alimentation en eau et en électricité de la fontaine d'en haut</u>

Monsieur le Maire informe que la fontaine du village n'est pas terminée et qu'il reste à choisir le mode d'alimentation pour la mise en eau.

Deux solutions se proposent :

- Soit une alimentation en eau via un puits déjà équipé d'une pompe et situé à proximité de la fontaine.
- Soit une alimentation en électricité pour brancher une nouvelle pompe

Le conseil municipal, au regard des éléments ci-dessus et après délibération, décide de relier la fontaine au puits déjà existant.

Vote:

Pour: 11Contre: 0Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

5. <u>Décision et acceptation de devis concernant le mur de soutènement situé chemin sur la tour</u>

Monsieur le maire et ses adjoints sont allés constater que le mur soutenant la chaussée et situé chemin sur la tour est fortement détérioré.

Deux demandes de devis ont été faites pour la réparation de ce mur en vue de prévenir un incident et Monsieur le maire a présenté à l'assemblée les 2 devis

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer. Le conseil municipal, au regard des éléments ci-dessus et après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société MENUT

Vote:

Pour :11Contre : 0

Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote : 0

6. Décision et acceptation d'un devis pour le bardage de l'école

Monsieur le maire rappelle que le bardage de l'école est détérioré. Des demandes de devis ont été demandées au préalable.

Seul un devis est présenté

Après avoir exposé et présenté à l'assemblée le devis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré REFUSE le devis proposé:

Vote:

Pour: 0Contre: 11Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote: 0

Le conseil municipal PROPOSE que l'isolation soit faite en même temps que le changement de bardage et qu'une étude soit lancée dans ce sens.

7. Décision et acceptation de devis pour la numérisation des réseaux d'eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de numériser les réseaux d'eau pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Après avoir exposé et présenté à l'assemblée le devis reçu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le devis proposé.

Vote:

Pour: 11Contre: 0Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

8. Vote de la demande de subvention de la bibliothèque de Montagnieu

Après délibération, le conseil décide ACCORDE la subvention demandé par la bibliothèque de Montagnieu

Vote:

Pour: 10Contre: 0Abstention: 1

• Ne prend pas part au vote: 0

9. Délibération sur les plaques nominatives à coller au jardin des souvenirs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un modèle de plaque nominatif à coller sur le monument du jardin du souvenir

Ces plaques porteraient les nom et prénom des défunts dont les cendres ont été déposées au jardin du souvenir ainsi que les dates de naissance et de décès.

Un avant au règlement du cimetière sevra rédigé par la suite pour intégrer ce modèle de plaque.

Après avoir exposé et présenté à l'assemblée la plaque modèle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la taille, la calligraphie et la couleur de la plaque modèle comme référence des plaques à coller.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire un avenant au règlement du cimetière.

Vote:

Pour: 11Contre: 0Abstention: 0

• Ne prend pas part au vote : 0

10. Signalisation des emplacements de stationnement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise d'une campagne de marquages au sol sur la voie publique concernant différents points tel que la création de place de parking et la signalisation d'un cheminement piéton.

Après avoir exposé et présenté à l'assemblée le devis de la société BATIGNOLLES. Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis proposé à l'exception du point 4 du devis concernant la mise en place de coussins berlinois route de Vérizieu
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis F2305104 00/PV pour la réalisation de ses différents marquages.

Votes:

	Pour	Contre	Abstention	verdict
Place de parking - Face au lavoir	11	0	0	Accepté
Chemin piéton - route du pont de Briord	9	0	2	Accepté
coussin berlinois en béton - Route de Vérizieu	1	10	0	Refusé
place de parking devant chaque maison - rue du Vieux Quartier	5	5	1	Accepté par prépondérance de la voix du maire
Place de parking - Place de la mairie	11	0	0	Accepté
Place de parking - Parking à l'intersection des rues du village et de Bourgogne	10	0	1	Accepté

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 04 Mai 2023 à 22h25

Montagnieu, le 31 Mai 2023

Le Maire, Jean ROSET, Le secrétaire de séance,

Annick AROT,